

Deuxième mise à jour des communications des États membres conformément à l'article 23 du règlement (CE) n° 1348/2000 du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ⁽¹⁾

(2001/C 282/02)

Espagne

L'article 14 est remplacé par le texte suivant:

«Article 14

Signification ou notification par la poste

L'Espagne accepte les significations ou notifications par le service officiel des postes ("Servicio Oficial de Correos") avec accusé de réception. Les règles de traduction prévues aux articles 5 et 8 du règlement devront également être respectées.»

⁽¹⁾ JO C 151 du 22.5.2001, p. 4. Communication mise à jour dans le JO C 202 du 18.7.2001, p. 10.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.2575 — Liberty Mutual/Grupo RSA España)

(2001/C 282/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 31 août 2001, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en espagnol et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier via les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),
- en support électronique dans la version «CES» de la base de données CELEX sous le numéro de document 301M2575. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, marketing et relations publiques
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].
